

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-161
modifiant le règlement 2013-148-02**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité Saint-Elzéar peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un Avis de motion du règlement numéro 2014-161 a été donné le XXX 2014 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement 2014-161 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du règlement numéro 2014-161 ;

Il est résolu unanimement par les membres du Conseil que le règlement numéro 2014-161, modifiant le règlement numéro 2013-148-02 (règlement de zonage) de la municipalité Saint-Elzéar soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le feuille 1 de 6 de la *Grille des spécifications* faisant partie intégrante du règlement numéro 2013-148-02 (règlement de zonage) de la municipalité Saint-Elzéar, est modifié au niveau de la zone 1-F, par l'ajout de l'usage particulier numéro 4812 (Éolienne) sous la rubrique « *Autres usages permis* ». Toutes les dispositions afférentes à la zone 1-F demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.